



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
DU 9 OCTOBRE 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 3 octobre 2025
Conseillers en exercice : 36
Présents : 23
Votants : 29 (23 + 6 pouvoirs)

Quorum à 19 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mrs Jean-Michel BERTAUX. Rémi BOURRET. Mmes Marie-Claire BRANSARD. Florence CHÉDIN. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Laurence JANVIER. Mr Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mr François VINCENT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Patricia BILBAULT à Mme Laurence JANVIER.
Mme Céline GÉRY à Mme Françoise FOUCHARD.
Mr Michel MORIN à Mr Jean-Michel BERTAUX.
Mr Daniel RONDIER à Mr Robert MORISSE.
Mr Yves PETIT à Mr François VINCENT.
Mme Emilie WAQUA-BOURDON à Mr Louis COSYNS.

Absent excusé :

Mr Nicolas CARBOULEC.

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Pierre de JOUVENCEL. David CHASSET. Mme Christelle DELOUCHE. Mrs Jean-Claude MARAIS-ARNOULT. Bertrand PHILIPPON.

Ordre du jour de la séance :

M. Etienne DURAND regrette que les échanges tenus lors de la réunion précédente, où le quorum n'avait pas été atteint, n'aient pas été retranscrits.

M. le Président lui répond que ces échanges seront intégrés au présent procès-verbal :

Réunion du 02 juillet 2025

N°2025-35

MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DE LA HALTE ROUTIÈRE A LA CDC LE DUNOIS

M. le Président explique pourquoi le bâtiment de l'ancienne gare routière a été choisi pour accueillir le futur PIT.

Il s'agit d'un projet structurant pour le territoire, identifié au sein de l'ORT de la ville de Dun-sur-Auron dans le cadre du programme PVD. Il fait l'objet d'une fiche action et s'insère dans un programme plus large d'accueil des cyclotouristes de la véloroute « Canal de Berry à vélo » et de liaison cyclable au cœur de la commune.

M. Xavier CREPIN pense que ce futur PIT serait mieux positionné dans le centre-bourg.

M. le Président lui répond que l'emplacement n'a pas été choisi au hasard, mais est le fruit de l'étude rendue par l'agence BIENTÔT dans le cadre de la réalisation de l'ORT de Dun-sur-Auron. Il s'agit de marquer un point d'accroche pour l'entrée de ville.

M. Bertrand PHILIPPON annonce qu'OSMERY ne votera pas ce point. Il reproche le manque de concertation dans ce dossier et le montant, selon lui, exorbitant des travaux.

M. Etienne DURAND reconnaît que l'information a été tardive concernant ce projet mais qu'elle a bien été donnée. Une réunion a été organisée et un document de présentation est disponible. Il demande également ce que l'on souhaite faire de la CDC. La mutualisation de la piscine de DUN a été rejetée, et là, on conteste le projet de nouveau PIT.

M. Pierre de JOUVENCEL cite l'hôtel MARGOT comme bâtiment susceptible de mieux correspondre, selon lui, à ce projet.

Il le trouve plus central et pense que l'on pourrait y regrouper de multiples services publics et associatifs.

M. le Président rappelle que le coup est parti avec le programme PVD qui a été refusé par le conseil communautaire. Or, le tourisme est une compétence intercommunale et ce projet s'inscrit dans cette compétence.

N°2025-42

AIDE ÉCONOMIQUE FONDS PARTENARIAL ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ « EI CAAP FLEURS by AURORE »

M. Rémi BOURRET demande s'il est vraiment nécessaire de délibérer sur l'attribution des aides à partir du moment où la demande s'inscrit dans le règlement voté ?

M. Jean-Michel BERTAUX lui répond que oui, afin d'acter la décision. La commission propose mais le conseil communautaire reste souverain pour ce qui est de la décision.

M. le Président rappelle que l'enveloppe votée au budget pour les aides économiques est une enveloppe « fermée ».

Il faut commencer à s'interroger sur le devenir de ce dispositif et si l'on souhaite le maintenir en l'état.

Il explique être favorable à des aides à l'installation/création, mais pas en ce qui concerne des aides « récurrentes » (entreprises déjà aidées qui sollicitent de nouveau le dispositif).

N°2025-47 / N°2025-48

**AVIS AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE
AU SOL D'UNE PUISSANCE DE 48.2 MW_c - SUR LES COMMUNES
DE SAINT-GERMAIN DES BOIS ET SAINT-DENIS DE PALIN**

**SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE
AU SOL D'UNE PUISSANCE DE 18.1 MW_c - SUR LES COMMUNES
DE SAINT-DENIS DE PLAIN ET SAINT GERMAIN DES BOIS**

M. Etienne DURAND donne la position du conseil municipal de ST GERMAIN-DES-BOIS à ce sujet : non aux grands projets agrivoltaïques, oui à ceux inférieurs à 20 hectares. OSMERY est du même avis.

M. Jean-Michel BERTAUX rappelle que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'évaluation environnementale du projet et pas sur son opportunité.

M. Pierre de JOUVENCEL demande à M. Etienne DURAND ce qu'il considère comme un projet de taille modeste ?

Ce dernier lui répond que le conseil municipal n'a pas souhaité inscrire de surface dans sa délibération, mais qu'il s'agit de 10 à 20 hectares.

M. Xavier CREPIN souhaite que le conseil communautaire écoute ses collègues maires et donne un avis favorable aux projets soutenus par les communes. Il estime qu'il y a un virage économique à ne pas rater.

M. Pierre de JOUVENCEL se dit favorable uniquement si cela s'accompagne d'une réduction drastique des surfaces prévues.

Mme Irène THIBAUT confirme qu'elle fait bien partie de la commission économique, contrairement à ce qui a été noté dans le procès-verbal.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17/07/2025
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame CHÉDIN Florence est désignée secrétaire de séance.

III - Délibérations

Rapporteur - le Président :

2025-50 : Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

2025-51 : Présentation du rapport d'activités de l'année 2024.

Rapporteur - Robert MORISSE :

2025-52 : Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service « Ordures ménagères-Déchetterie.

2025-53 : Candidature à l'appel à projet Citéo/Adelphe - Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer

2025-54 : Règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés - Modification de l'annexe 1 « Règlement intérieur de la déchetterie de la CDC Le Dunois »

Rapporteur - le Président :

2025-55 : Autorisation de recrutement sur emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité - Modification du tableau des effectifs

2025-56 : SDE 18 - Dossier n° 2025-VE-016 - Déplacement borne de recharge IRVE - Place St-Georges - Commune de Bannegon

2025-57 : Budget principal : Décision modificative n°1

Rapporteur - Robert MORISSE :

2025-58 : Budget du service annexe « Ordures ménagères-Déchetterie » : Décision modificative n°1

2025-59 : Budget du service annexe « Ordures ménagères-Déchetterie » : Admission en créances éteintes

Rapporteur - le Président :

2025-60 : Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) de la CDC Le Dunois 2025-2028 - Avis sur les projets intégrés à la maquette financière

2025-61 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Seneçon »

★★

N°2025-50 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
--

-le 26/08/2025 : Bail de location dérogatoire de l'atelier relais de la Communauté de communes Le Dunois pour une durée de 23 mois, à compter du 1^{er} septembre 2025, à l'entreprise « LA CILLYOTTE » pour y exercer une activité de brasserie artisanale ; la fabrication de bière et de toutes autres boissons ; la distribution et le commerce de ces boissons ; la vente à emporter.

N° 2025-51 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2024

M. Louis COSYNS, Président, expose :

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus a obligation de réaliser un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, avant le 30 septembre.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par les conseils municipaux des communes membres, ou à la demande de ces derniers.

Considérant le rapport d'activités établi au titre de l'année 2024.

M. le Président propose au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de prendre acte dudit rapport.

M. Etienne DURAND indique qu'à chaque conseil d'école à ST GERMAIN DES BOIS, la CDC Le DUNOIS est remerciée pour sa participation financière aux sorties et séjours ainsi qu'aux investissements.

M. Hubert de GANAY trouve que le montant de la participation versée par la SIPS pour l'utilisation du bassin d'apprentissage n'est pas assez élevé.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-52 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE « ORDURES MÉNAGÈRES - DÉCHETTERIE »
--

M. Robert MORISSE, Vice-président, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter au conseil communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service des Ordures Ménagères-Déchetterie.

Ce rapport annuel, destiné notamment à l'information des usagers, a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service. Chaque maire destinataire du rapport annuel devra le présenter, après adoption par les conseillers communautaires, à son conseil municipal dans un délai de six mois.

Ce rapport porte sur l'exercice 2024 et vous est présenté en annexe.

M. le Vice-président propose au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de prendre acte dudit rapport.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2025-53
CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS Citéo/Adelphe
« COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS
ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »

Citéo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, Citéo/Adelphe a publié un Appel à Projets visant à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citéo au cours des cinq dernières années.

Dans ce cadre, la CDC Le Dunois va candidater pour le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le service de collecte et de traitement des ordures.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à déposer une candidature pour un dossier pour le territoire de la CDC Le Dunois, pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer le contrat de financement en cas de projet lauréat.

67 points ont été recensés sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Les corbeilles coûtent 490.50 € HT, Citéo/Adelphe prendrait à sa charge 480.00 € par corbeille.

La CDC financerait le solde plus la communication estimée à 2434.50 € TTC.

Citéo/Adelphe valide les emplacements.

M. Etienne DURAND expose qu'il serait intéressant de pouvoir installer ce type d'équipement dans des salles communales et donne l'exemple du gymnase de Dun-sur-Auron

M Robert MORISSE lui répond que sa demande concerne la collecte en bi-flux qui diffère du présent appel à projets relatif aux déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Il s'agit des corbeilles situées à proximité des aires de pique-niques ou des aires de jeux pour les communes hors Dun-sur-Auron.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2025-54
RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL
DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
- Modification de l'Annexe 1 « Règlement intérieur de la déchetterie
de la CDC Le Dunois »

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'afin d'améliorer le service rendu aux usagers, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de la déchetterie au public.

Le volume horaire est préservé tout en assurant une ouverture quotidienne de l'équipement, sans distinction des saisons.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide:

- d'approuver la modification de l'Annexe 1 « Règlement intérieur de la déchetterie de la CDC Le Dunois » dans son article 2 « Horaires d'ouverture », telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire souhaiterait une mise en place des nouveaux horaires au 1er novembre 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2025-55
AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR EMPLOI NON PERMANENT
- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23-1°, permettant la possibilité de recruter des agents non titulaires sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire leurs activités respectives, il vous est proposé d'autoriser le recrutement suivant pour les années 2025 et 2026 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M le Président et après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le recrutement d'un médecin territorial relevant de l'un des grades du cadre d'emploi des médecins territoriaux, catégorie A, à temps non complet.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice de la grille indiciaire de l'un des grades du cadre d'emploi susvisé.

- que le tableau des emplois sera modifié en conséquence dès la publication de la délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget général,
- que M. le président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président explique à l'assemblée que deux médecins salariés du CHS George SAND, un titulaire et un en fin d'études seraient prêts à donner des heures de consultation à la maison médicale de la CDC Le Dunois.

Celui en fin d'études serait tutoré par le titulaire et pourrait s'installer à l'issue de sa formation à plein temps à la maison médicale.

Un rendez-vous est programmé courant octobre avec le CHS pour étudier les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

. POUR : 28 (22+6 pouvoirs)

. CONTRE : 0

. ABSTENTION : 1 (Mr Bertrand de GANAY).

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2025-56	
SDE18 - DOSSIER N°2025-VE-016 - DÉPLACEMENT BORNE DE RECHARGE IRVE - PLACE ST-GEORGES - COMMUNE DE BANNEGON	

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT		
N° de dossier	2025-VE-016	
Opération	Déplacement borne de recharge IRVE	
Site(s)	Place St Georges - Commune de BANNEGON	
PLAN REVE		
Montant prévisionnel HT	100%	5 830.00 €
Participation financière intercommunale	65.18%	3 800.00 €
Prise en charge par le SDE18	34.82%	2 030.00 €

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide:

- d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) relatif au dossier ci-dessus exposé.

- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents afférents à cette opération.

. POUR : 28 (22+6 pouvoirs)

. CONTRE : 0

. ABSTENTION : 1 (Mr Christian RICHARD).

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2025-57 BUDGET PRINCIPAL Décision modificative n°1
--

M. le Président expose :

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'autoriser les virements de crédits suivants :

Libellés	Comptes		Fonctions	Montants
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	D	7392221	020	+ 22 302.00 €
Autres biens mobiliers	D	61558	020	- 10 000.00 €
Etudes et recherches	D	617	020	- 5 000.00 €
Personnel affecté par la commune membre du GFP	D	6215	020	- 7 302.00 €

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2025-58 BUDGET DU SERVICE ANNEXE « Ordures ménagères-Déchetterie » Décision modificative n°1
--

M. le Président expose :

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'autoriser les virements de crédits suivants :

Libellés	Comptes		Fonctions	Montants
Honoraires	D	6226	020	- 4 000.00 €
Créances admises en non-valeur	D	6541	020	+ 2 000.00 €
Créances éteintes	D	6542	020	+ 2 000.00 €

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2025-60
CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CRST)
DE LA CDC LE DUNOIS 2025-2028
AVIS SUR LES PROJETS INTÉGRÉS A LA MAQUETTE FINANCIÈRE

Le rapporteur :

Par délibération n°2025-05 du 27 février 2025, le Conseil communautaire a :

- Validé le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et la maquette financière 2025-2028 du territoire de la Communauté de communes,
- Autorisé M. le Président aux fins de signature du contrat et ses annexes et poursuivre l'action engagée,
- Confié l'interface technique (gestion des enveloppes, animation et accompagnement des porteurs de projets au montage de leurs dossiers) à l'agent de développement du Pays Berry St-Amandois,
- Précisé que chaque dossier sollicitant l'aide de la Région par le biais du CRST sera présenté pour avis auprès du Comité Syndical du Pays,

Ce contrat est décliné sur deux contrats successifs de trois ans, le premier étant fixé du 04 avril 2025 au 04 avril 2028.

L'enveloppe attribuée au territoire de la Communauté de communes LE DUNOIS est de 724 240.00 € pour ce premier contrat, répartie entre les priorités d'interventions de la Région axées sur :

L'accélération de la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique, l'adaptation et l'intensification de l'offre de services publics de proximité.

Il rappelle, en outre, que le CRST se compose de fiches actions qui permettent de déterminer quels projets pourront être soutenus financièrement par la Région ainsi que les modalités d'intervention.

Ces contrats ont été rédigés sur la base d'un inventaire des projets pressentis intégrés dans la maquette financière du CRST.

Afin de faciliter l'instruction des dossiers et d'accélérer le process il est proposé au Conseil communautaire, de bien vouloir prendre acte et de donner un avis favorable à chacun des projets identifiés dans la maquette financière du 1^{er} CRST 2025-2028.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide:

- de donner un avis favorable aux projets pressentis et inscrits dans la maquette financière du 1^{er} CRST 2025-2028.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-61
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION « Le Sénéçon »**

Le rapporteur expose à l'assemblée la demande de subvention formulée par l'association « Le Sénéçon », association de jardiniers amateurs de Senneçay, pour l'aider dans la mise en œuvre de ses activités.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer une subvention de 900.00 € à l'association « Le Sénéçon », association de jardiniers amateurs de Senneçay,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IV - Questions diverses

M. Robert MORISSE fait un point sur le marché de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le cabinet VerdiCité a rendu son rapport pour le renouvellement de ce marché.

A la suite de ce rapport, une rencontre a été organisée avec un syndicat d'ordures ménagères voisin. Les échanges ont fait ressortir que ce syndicat avait sous-dimensionné ses besoins en bacs d'apports, ce qui a entraîné une utilisation plus fréquente et de la casse.

Une étude complémentaire a donc été demandée à VerdiCité pour la dotation en bacs et la fréquence de collecte, ainsi qu'un comparatif entre une solution en porte-à-porte et une en apport volontaire.

Le marché a quant-à-lui, été prorogé d'un an jusqu'au 31/12/2026, dans les mêmes conditions de collecte qu'actuellement.

Fin à 20h50.

Le Secrétaire de séance,
Florence CHÉDIN.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Le Président,
Louis COSYNS



